

Règlement Concours Photos 2010

« Objectif Forez »

Article 1 : Organisation

Ce concours est organisé par l'association Forez Tourisme (siège social : Forez Tourisme – Porte de Bise (Mairie) – 42 600 Champdieu, entre le 1er Janvier 2010 et le 12 novembre 2010, dans le cadre d'un projet de promotion des produits du terroir Forézien. Ce concours sera conduit à l'échelle des Pays du Forez, avec l'aide du Conseil Régional, en partenariat avec les chambres consulaires de la Loire, les Pays du Forez, les deux AOC du Forez. Son objectif est la valorisation de l'image et de la connaissance des produits et plus largement du terroir et du patrimoine Forézien.

Article 2 : Présentation du concours

« Objectif Forez » est un concours gratuit et ouvert à toute personne physique, photographe amateur ou professionnel. Les participants doivent être âgés de 5 à 14 ans pour la catégorie enfants et de 15 ans et plus pour les 4 catégories amateurs et la catégorie Pros. Les catégories seront valides avec un seuil minimum de 15 participants. Les photos doivent avoir un lien direct avec l'objet du concours et la ou les thématique(s) choisie(s).

1/ 4 catégories amateurs (1 seul cliché par catégorie, 2 catégories maximum)

- Les gestes des savoir-faire du terroir
- Le terroir et ses acteurs
- Le terroir festif
- Patrimoine bâti et terroir

2/ 1 catégorie Pros (1 seul cliché par catégorie, 2 catégories maximum): les participants dans cette catégorie doivent choisir une des quatre thématiques de la catégorie amateurs.

3/ 1 catégorie enfants (5-14 ans) (2 clichés maximum) : Nature et terroir

Pour la catégorie Pros et enfants, des justificatifs d'âge ou d'activité pourront être demandés.

Article 3 : Conditions de participation

Ne sont pas autorisés à participer au présent concours, les professionnels de la photo (hors catégorie Pro), les salariés et bénévoles de l'association Forez Tourisme et des Offices de Tourisme du Forez, les partenaires de l'opération, ainsi que les membres du jury.

Article 4 : modalité de participation

Pour participer, il faut adresser avant le 12 novembre 2010 minuit (cachet de la poste ou date du mail faisant foi)

1/ le bulletin d'inscription à Forez Tourisme - Par courrier à : Concours photos «Objectif Forez» - Porte de Bise (Mairie) - 42600 CHAMPDIEU

Ou par mail à objectifforez@foreztourisme.fr

2/ Les clichés seront transmis en version numérique uniquement (1 à 2 maxi selon les catégories). 2Mo à 5Mo maxi par cliché ou 300 dpi par cliché. Chaque cliché devra être nommé comme suit: nom-prénom-N° cliché (ex : Dupont- Jean-N°2). Les clichés peuvent être envoyés soit par courrier sur support CD ou DVD, soit par mail avec accusé de réception de lecture (maximum 1 photo par mail au format JPEG, le fichier sera transmis dans sa taille d'origine, non compressé)

3/ Seront éliminés du concours :

- Les photographies réceptionnées après la date de clôture du concours
- Les photographies non conforme à l'objet du concours
- Les photographies présentant un aspect litigieux
- Les photographies résultant de montages
- Les photographies qui n'auraient pas été prise sur le territoire du Forez (136 communes dans les départements de la Loire-42 et en Vallée de l'Ance-63.)
- Tout dossier incomplet ou arrivé après la date de clôture

Article 5 : Droit à l'image et obligations

Chaque participant déclare être l'auteur des photos, reconnaît et accepte qu'en les soumettant il cède son droit d'auteur et renonce à l'intégralité de ces droits sur celles-ci. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations écrites nécessaires pour la diffusion des photos dans le cas de personnes ou biens identifiables présents dans celles-ci. Ces autorisations devront être transmises à l'organisateur en même temps que l'envoi des photos (formulaire d'autorisation disponible sur www.foreztourisme.fr). Tous les participants donnent le droit aux organisateurs du concours et à leurs partenaires d'utiliser leurs noms, les photographies soumises et leurs titres à des fins promotionnelles sur tout type de support, à l'exclusion de toute utilisation commerciale sans qu'ils puissent prétendre à aucune forme de rémunération, permission ou avis. La participation à ce concours implique l'accord des concurrents et l'acceptation du présent règlement. Son non respect entraînera l'annulation de la candidature. Les participants consentent à ce que les photos soumises soient déposées et consultables sur la galerie virtuelle dédiée au concours et lors de l'exposition présentant les photos présélectionnées et primées.

Article 6 : Sélection des photos primées

Le jury sera composé de 10 membres dont des professionnels de la photographie, du terroir forézien, et du tourisme. Le jury se réunira entre le 20 Novembre et le 15 Décembre 2010 et sélectionnera 7 clichés par catégorie, soit un total de 42 clichés. Ces 42 clichés seront récompensés. Les critères de sélection seront basés sur l'originalité de la prise de vue, son insertion dans le site et sur ses qualités artistiques. Les 30 premières prises de vue feront ensuite l'objet d'un tirage sur visuel afin de constituer une exposition itinérante dès l'année 2011 (durée non déterminée à ce jour). Les décisions du jury seront sans appel, elles ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

Article 7 : Lots et remise des prix.

Les candidats lauréats du concours se verront remettre leur prix lors de la remise des prix ou par envoi postal contre remboursement. Les résultats du concours seront dévoilés au plus tard le 20 Décembre 2010, et seront visibles sur le site internet www.foreztourisme.fr. Les gagnants seront avertis par téléphone ou par mail, ainsi que du prix qui leur sera attribué. Le concours est doté d'une valeur estimée à plus de 5000 euros à répartir entre les gagnants comme suit :

1er lot : 6 gagnants – 300€soit 1800€

2 et 3 : 12 gagnants – 150€soit 1800€

4 et 5 : 12 gagnants – 70€soit 840€

6 et 7 : 12 gagnants – 50€soit 600€

Les prix non retiré au plus tard 1 mois après la remise des prix officielle se verront remis en jeu pour un autre concours.

Article 8 : Responsabilité.

Forez Tourisme ne pourra être tenu responsable des problèmes liés au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème d'informatique, technologique ou de toute autre nature. En outre, l'organisateur ne serait être tenu responsable du non respect du droit à l'image par le dépositaire des photos. Toutes les données personnelles qui seront fournies par l'envoi des images seront traités par Forez Tourisme exclusivement aux fins du concours « Objectif Forez » aux termes du DL 196/03 ; en outre, aux termes de l'art. 13 de la loi 675/96 l'intéressé a le droit d'avoir une preuve de l'existence des données qui le concernent, de les rectifier ou de les mettre à jour, de les effacer ou de s'opposer pour des raisons légitimes à leur traitement. Forez Tourisme se réserve le droit de modifier le présent règlement et d'en informer les participants par mail ou via internet.